Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH – Rapport annuel 2015

Valérie Rothhardt

Avocate, cheffe du bureau d'expertises de la FMH

Un instrument utile et efficace

Le Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH a pour but de mandater un ou plusieurs experts[1], à la demande d'un patient ayant été traité en Suisse, pour déterminer si, dans le cas concret, un médecin exerçant en pratique privée ou à l'hôpital a commis une faute de diagnostic ou de traitement. Les experts sont proposés par la société de discipline médicale concernée, ce qui permet de trouver des experts indépendants et compétents. Les assurances de responsabilité civile (ci-après assurances RC) des médecins prennent en charge les honoraires des experts, le patient devant uniquement s'acquitter d'une taxe administrative de 600 CHF plus TVA[2].

Ainsi, le Bureau d'expertises est un instrument utile et efficace pour les patients et pour les médecins. En effet, d'un côté, il permet aux patients de faire éclaircir la question de savoir s'ils ont été victimes d'une faute médicale à des coûts peu élevés. De l'autre, il donne une base fiable aux médecins, respectivement à leur assurance RC, qui leur permettra de régler au mieux le litige.

En 2015, le Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH a procédé à l'établissement de 67 expertises. Les experts ont conclu à une ou plusieurs fautes de diagnostic ou de traitement dans 29 cas et n'ont constaté aucune faute dans 38 autres cas.

Procédure

Seul le patient est habilité à déposer une demande d'expertise, lorsqu'il soupçonne son médecin d'avoir commis une faute de diagnostic ou de traitement et qu'il a subi une atteinte considérable à sa santé. La demande doit être motivée et contenir les documents médicaux nécessaires. La proposition d'expert(s) se fait par le délégué de la société de discipline médicale, ce qui permet de garantir que l'expert soit neutre et compétent. Une fois que la proposition a été acceptée par toutes les parties, le mandat est délivré par le Bureau d'expertises. Dans bien des situations, l'équipe d'experts doit se composer de représentants de plusieurs disciplines médicales.

Le Bureau d'expertises de la FMH n'est pas compétent pour tous les litiges. Pour qu'il organise une expertise, il faut notamment que le patient ait subi une atteinte considérable à sa santé et qu'aucun accord n'ait été trouvé entre les parties. Si le dommage invoqué est d'ordre purement esthétique, notre Bureau n'entre pas en matière sur le cas. Enfin, il faut également qu'aucun tribunal n'ait été saisi du litige ni n'ait prononcé de jugement à ce sujet.

Statistiques du Bureau d'expertises extrajudiciaires

Tableau 1: Statistique détaillée, année 2015.

	Expertises établies	Faute avérée	Faute niée	Faute indéterminée
Suisse alémanique et Tessin	37	17	20	0
Suisse romande	30	12	18	0
Toute la Suisse	67 (100%)	29 (43,3%)	38 (56,7%)	0

Tableau 2: Lien de causalité, année 2015.

	Faute avérée	Causalité confirmée	Causalité niée	Causalité indéterminée
Suisse alémanique et Tessin	17	14	3	0
Suisse romande	12	9	2	1
Toute la Suisse	29 (100%)	23 (79,3%)	5 (17,2%)	1 (3,5%)

Tableau 3: Statistique globale, années 1982–2015.

Toute la Suisse	Expertises établies	Faute avérée	Faute niée	Faute indéterminée
1982–2015	3644 (100%)	1248 (34,2%)	2298 (63,1%)	98 (2,7%)
2006–2015	682 (100%)	306 (44,9%)	367 (53,8%)	9 (1,3%)

1 Pour faciliter la lecture, la forme masculine est utilisée dans ce texte pour désigner des personnes, mais elle englobe toujours les personnes des deux sexes.

2 Par décision du 28 octobre 2015, la Chambre médicale de la FMH a adapté la taxe administrative à la charge du patient. Cette adaptation est entrée en vigueur le 1er mai 2016 et la taxe s'élève dorénavant à 1000 CHF.

Tableau 4: Résultats par spécialité 1982–2015.

	Expertises établies	Faute avérée	Faute niée	Faute indéterminée
Médecine générale	246	91	145	10
Anesthésiologie	123	39	81	3
Chirurgie	851	300	524	27
Dermatologie	30	9	19	2
Gastro-entérologie	17	4	13	0
Gynécologie et obstétrique	467	178	281	8
Chirurgie de la main	61	21	38	2
Chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique	28	9	18	1
Médecine interne	237	81	152	4
Cardiologie	23	12	10	1
Chirurgie maxillo-faciale	24	3	21	0
Chirurgie pédiatrique	14	4	10	0
Psychiatrie pédiatrique	1	0	1	0
Néphrologie	2	0	2	0
Neurochirurgie	105	33	70	2
Neurologie	26	7	18	1
Oncologie	9	4	5	0
Ophtalmologie	145	44	95	6
Chirurgie orthopédique	714	270	429	15
Oto-rhino-laryngologie ORL	123	30	89	4
Pédiatrie	72	30	39	3
Pathologie	6	4	2	0
Pharmacologie	2	2	0	0
Médecine physique et réadaptation	13	3	9	1
Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	130	28	100	2
Pneumologie	3	2	1	0
Psychiatrie	17	7	10	0
Radiologie	56	14	39	3
Radio-oncologie	1	1	0	0
Rhumatologie	18	6	12	0
Urologie	80	12	65	3
Total 1982–2015	3644	1248	2298	98

Classification en cas d'expertise multidisciplinaire

La classification s'effectue selon la discipline la plus touchée par le cas et reflète ainsi le résultat déterminant pour le patient.

Exemple: choix d'un expert principal spécialiste en gynécologie et d'un co-expert spécialiste en anesthésiologie.

- Si une faute est reconnue seulement en gynécologie, l'expertise sera classée dans la discipline «gynécologie».
- Si une faute est reconnue seulement en anesthésiologie, l'expertise sera classée exclusivement dans la discipline «anesthésiologie».
- Si une faute est reconnue dans ces deux disciplines, l'expertise apparaîtra dans la statistique sous «gynécologie».

Analyse de la statistique et comparaison avec les années précédentes

En 2015, 67 expertises ont été rendues.

Dans 40% des cas examinés, il s'est agi d'analyser exclusivement des traitements prodigués par des médecins en cabinet privé. Quant au reste des cas (60%), ils ont porté soit exclusivement sur l'analyse de traitements hospitaliers, soit sur des traitements impliquant conjointement des cabinets privés et des hôpitaux. Les expertises réalisées en 2015 ont nécessité l'intervention de 11 équipes multidisciplinaires d'experts.

Le pourcentage de fautes reconnues s'élève à 43,3% (contre 44,2% en 2014).

Comme lors des 10 années précédentes, entre 2006 et 2015, le pourcentage de fautes reconnues a été compris entre 34,9% (en 2007) et 50,6% (en 2010).

Ces 5 dernières années, soit entre 2011 et 2015, le pourcentage de fautes reconnues a oscillé entre 38% (en 2013) et 46,9% (en 2012). Quant au pourcentage de fautes niées pour cette même période, il a été compris entre 50% et 62%. On remarque ainsi que le pourcentage de fautes reconnues s'est stabilisé depuis une dizaine d'années.

Limites quant à l'interprétation de la statistique

Il faut souligner que ces chiffres reflètent uniquement l'activité du Bureau d'expertises de la FMH. Sans avoir de données précises à disposition, nous savons que de nombreuses expertises privées sont effectuées et que les hôpitaux répondent eux-mêmes à plusieurs reproches de violation du devoir de diligence par année.

Le petit nombre de données à disposition et le manque de valeurs comparatives ne sont donc que peu représentatifs de la situation en matière de responsabilité civile dans les hôpitaux et chez les médecins en Suisse. On ne saurait donc, par exemple, prendre cette statistique comme base de calcul pour établir le pourcentage de fautes par discipline médicale ou de manière générale en Suisse.

Enfin, la statistique reflète seulement une partie de l'activité du Bureau d'expertises et ne montre pas le grand investissement en temps et en ressources engagé dans des demandes qui ne conduiront pas à une expertise, soit parce que la demande est incomplète, ou alors parce que la société de discipline médicale concernée estime qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur le cas. Le Bureau d'expertises tente, dans la mesure du possible, de donner des informations utiles pour la suite du processus, même si les problèmes exposés n'entrent pas dans son domaine de compétence. Il doit parfois tenter de faire comprendre à un patient que la procédure est réglementée et que chaque complication ou attente de guérison déçue ne peuvent pas conduire à une expertise.

Lien de causalité entre la faute et le dommage à la santé

Si une faute a effectivement été constatée, l'expertise n'est pas encore terminée. Il faut alors déterminer si cette faute est aussi à l'origine du dommage à la santé évoqué par le patient.

En effet, en matière de responsabilité civile, les conditions pour que le patient obtienne une réparation sont:

- l'existence d'une faute (violation de l'obligation de diligence de la part du médecin),
- d'un dommage (à la santé), et
- d'un lien de causalité entre la faute et le dommage.

Pour savoir s'il y a un lien de causalité, l'expert doit déterminer quel aurait été l'état de santé du patient si la faute n'avait pas été commise. Si l'état de santé avait été le même (c'est-à-dire si le dommage s'était également produit), la faute n'est donc pas causale.

Il est souvent difficile de quantifier l'influence d'un seul facteur, en l'occurrence celui de la faute de diagnostic ou de traitement, sur le résultat global insatisfaisant. Il n'est pas rare que d'autres facteurs déterminants influencent le résultat, comme un pronostic de guérison préalablement défavorable dans tel cas particulier, des antécédents défavorables ou des maladies co-existantes.

Information médicale au patient et communication entre médecin et patient

La question de savoir si l'information médicale donnée au patient était suffisante ne peut pas à elle seule faire l'objet d'une expertise de la FMH. Elle peut toutefois être abordée parallèlement à la faute de diagnostic et/ou de traitement supposée si le patient fait valoir un défaut d'information.

Une information claire et bien documentée revêt une importance capitale. D'un point de vue psychologique d'une part, pour que le patient comprenne les implications du traitement. D'un point de vue juridique d'autre part. En effet, lorsque le médecin viole son devoir d'information, soit parce qu'il a omis d'informer le patient, soit parce que l'information était lacunaire, la réalisation d'un risque engage la responsabilité du médecin, alors même qu'il a effectué le traitement avec diligence. C'est pour cette raison qu'une bonne documentation de l'information est importante, puisqu'elle permet au médecin de prouver comment il a informé le patient.

En 2015, les experts ont constaté une information insuffisante dans neuf cas où aucune faute de diagnostic ou de traitement n'a été commise.

Assurance-qualité

L'assurance-qualité revêt une grande importance dans la procédure suivie par le Bureau d'expertises, afin que les expertises puissent être le plus utile possible aux parties. Les démarches suivantes y contribuent:

- Les propositions d'expert/s sont faites par les sociétés de discipline médicale, pour chaque cas particulier. Le mandat est octroyé à ce/ces dernier/s au terme d'une procédure de récusation, une fois que les parties ont donné leur accord. Lorsque le cas l'exige, une équipe d'experts pluridisciplinaire est constituée. Le but visé est d'assurer une évaluation par des personnes neutres et compétentes en la matière, qui parlent si possible la langue du patient.
- Les experts doivent utiliser le schéma qui leur est destiné. Il s'avère très utile, car, en leur donnant une structure, il les aide à élaborer une expertise abordant tous les points déterminants et permettant aux parties de régler au mieux le litige.
- Le projet d'expertise est relu par une avocate du service juridique de la FMH. Il s'agit d'un instrument particulier de l'assurance-qualité, devenu obligatoire en 2014. La tâche des deux avocates est d'apporter le regard d'un non-médecin et de soutenir les experts dans la rédaction de l'expertise, afin que cette dernière soit claire, compréhensible, complète et pertinente.

Conférences

Les avocates du service juridique de la FMH participent régulièrement à des rencontres dont le but est de former les médecins à l'expertise médicale, ou qui abordent la question de la responsabilité civile du médecin. Pendant l'exercice en revue, elles sont intervenues

auprès de la Swiss Insurance Medicine (SIM) à Lausanne et à Bâle, de la Mobilière Suisse et de l'Institut de médecine légale de l'Université de Zurich (IRM UZH).

Durée de la procédure

En principe, il faut compter avec un délai d'environ 14 à 18 mois à partir du dépôt de la demande complète, mais il arrive parfois qu'une expertise puisse être close moins d'un an après l'envoi de la demande. Bien entendu, cette attente est longue, avant tout pour les patients qui souhaitent avoir une réponse à leurs questions et les médecins mis en cause. Toutefois, les raisons suivantes permettent, entre autres, d'expliquer ces longs délais:

- Une procédure réglementée, transparente et impliquant toutes les parties prend du temps; selon les cas, la recherche d'experts compétents dure à elle seule plusieurs mois, en particulier lorsque les experts proposés sont récusés par l'une des parties.
- La charge de travail de nombreux experts est telle qu'ils trouvent à peine le temps nécessaire pour effectuer ce genre de mandats supplémentaires dans le délai souhaité; la plupart y sacrifient même une partie de leurs moments de loisirs.
- A cela s'ajoute généralement le temps investi par le service juridique de la FMH pour lire les projets d'expertises et, le cas échéant, le temps dont a besoin l'expert pour réviser ou compléter son expertise (ce qui, en contrepartie, permet d'améliorer la compréhension et la pertinence de l'expertise).
- La recherche et l'obtention des documents nécessaires à la réalisation de l'expertise ne sont pas toujours aisées et les patients ne sont pas tous coopératifs. De plus, peu de demandes sont complètes dès le début.
- Enfin, lorsque plusieurs experts ont été mandatés, chaque étape requiert plus de temps, depuis l'audition et l'examen du patient jusqu'à la rédaction finale de l'expertise.

Le diagramme (fig. 1) montre le nombre d'intervenants à la procédure devant le Bureau d'expertises.

Il faut rappeler que le Bureau d'expertises extrajudiciaires offre une prestation, mais ne détient pas le monopole en matière d'établissement d'expertises. Cependant, s'il accepte d'organiser une expertise, il doit pouvoir diriger la procédure conformément à son règlement et traiter toutes les parties équitablement.

Conseil scientifique

Le Conseil scientifique surveille l'activité du Bureau d'expertises extrajudiciaires sur mandat du Comité central de la FMH. Il n'a pas de compétence décisionnelle en ce qui concerne les différents cas traités, mais décharge le Comité central de son devoir de surveillance et soutient le Bureau d'expertises en cas de difficultés lors d'une procédure d'expertise. Au cours de l'exercice en revue, le Conseil scientifique s'est réuni à deux reprises et a examiné par sondage huit dossiers d'expertise et une décision de non-entrée en matière.

Le Conseil scientifique se compose des membres suivants: du Dr Andreas Rindlisbacher (représentant des médecins), président, du Dr Jürg Knessl (représentant des patients) et de Me Massimo Pergolis (représentant des assureurs), avocat.

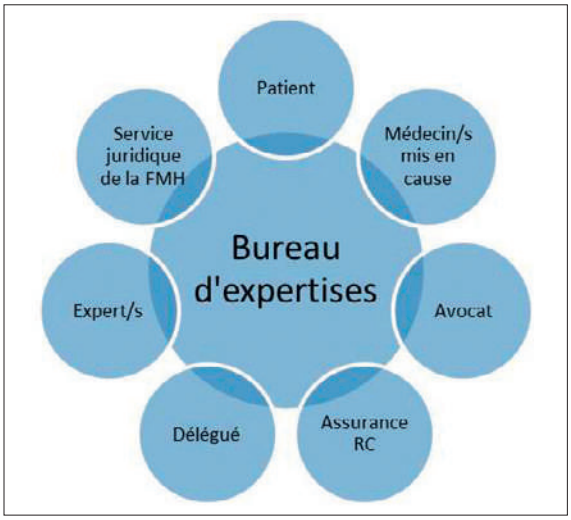

Figure 1: Intervenants à la procédure.

Personnel

Le Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH a connu une année stable. M. Sébastian Lerch et Mme Marcella Manzo sont les collaborateurs spécialisés, premiers interlocuteurs des personnes recourant au Bureau d'expertises, en charge des dossiers provenant de la Suisse romande, respectivement de la Suisse alémanique et du Tessin. Me Caroline Hartmann, docteure en droit et avocate, et la soussignée supervisent les cas de la Suisse allemande et du Tessin, respectivement de la Suisse romande.

Remerciements

Pour pouvoir fonctionner, le Bureau d'expertises extrajudiciaires a besoin de la collaboration de nombreuses personnes. Nous remercions les sociétés de discipline médicale et leurs délégués pour leur précieux soutien, ainsi que les experts pour leur disponibilité et le grand travail qu'ils accomplissent en vue

d'éclaircir les cas. Le Bureau d'expertises remercie les médecins traitants ainsi que les directions d'hôpitaux qui, à la demande des patients, ont coopéré à la réalisation d'expertises.

M. Lerch et Mme Manzo sont chargés du traitement des dossiers, depuis la réception de la première demande jusqu'à l'envoi des rapports d'expertise. Ils sont les interlocuteurs de toutes les parties et fournissent un grand travail de coordination et de conseil. Je les remercie ici sincèrement pour leur engagement et leur motivation.

Conseil aux patients

Avant de déposer votre demande, contactez par téléphone le Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH. Ces discussions préalables requièrent du temps, mais permettent d'éviter nombre de questions ultérieures et de faire avancer la procédure plus rapidement.

En effet, le collaborateur compétent pour cela discutera du cas avec vous pour éclaircir les questions suivantes:

- Sur la base des recherches préliminaires, à quel moment et par quel médecin une faute aurait-elle pu être commise?
- Quelles sont les autres causes de fautes possibles?
- En quoi pourrait consister le dommage à la santé?
- Quels sont les éléments particuliers que doit indiquer le Bureau d'expertises au délégué de la société de discipline médicale qui propose des experts?
- Etc.

Contact, documents

Les documents nécessaires au dépôt d'une demande d'expertise peuvent être obtenus auprès du:
Bureau d'expertises extrajudiciaires de la FMH
Case postale 65
3000 Berne 15
Tél. 031 359 12 10, les matins de 8 à 12 heures
Fax 031 359 12 12

D'autres informations peuvent être obtenues sous www.fmh.ch → Services → Bureau d'expertises extrajudiciaires

Correspondance:
FMH
Valérie Rothhardt
Avocate
Elfenstrasse 18
Case postale 300
CH-3000 Berne 15
valerie.rothhardt[at]fmh.ch